



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION RUE DU DOCTEUR MORITZ ET RUE DU Puits DANS L'AGGLOMERATION DE PFAFFENHOFFEN- 67350 VAL DE MODER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL-DE-MODER

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5 et suivants,
- VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-2 ali.2, R.411-2, R.411-3-1 et R.411-25 et R.412-35, R.413-1, R.417-9 à R.417-13 ;
- VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, (livre I – 4^{ème} et 5^{ème} parties « relative à la signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
- VU** la validation de la commission de sécurité de la commune de VAL DE MODER ;

Considérant que la géométrie et le gabarit d'une certaine portion de la voie (largeur de chaussée) de la rue du Docteur MORITZ, située en agglomération de PFAFFENHOFFEN, ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité,

Considérant le sens de circulation déjà existant du centre-ville de PFAFFENHOFFEN à travers notamment la rue du faubourg, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation rue du Docteur MORITZ depuis la rue de la gare vers la rue des carrières PFAFFENHOFFEN, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 30 novembre 2022 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sur la rue du Docteur MORITZ PFAFFENHOFFEN est imposée **en sens unique** depuis la rue de la gare vers la rue des carrières et rue du faubourg PFAFFENHOFFEN 67350 VAL-DE-MODER.

Un sens interdit à toute circulation est instauré sur la rue du Docteur MORITZ à partir de la rue des carrières et sur la rue du puits à partir de la rue du faubourg PFAFFENHOFFON 67350 VAL-DE-MODER.

ARTICLE 2 : La signalisation afférente sera mise en place par les services techniques de la communauté d'agglomération d'Haguenau sur la rue du Docteur MORITZ .

ARTICLE 3 : Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation routière pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, est abrogée.

ARTICLE 4 : les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours et de police, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leurs risques et périls.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAL-DE-MODER.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421.1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication

ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de VAL-DE-MODER,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUXWILLER,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours SDIS La Walck,

Fait à VAL DE MODER, le 22 novembre 2022

Le Maire
Jean Denis ENDERLIN



Par délégation du Maire
Pascal DRION
Adjoint au Maire